



ARRETE N° 2603 /D.DE

**portant réglementation de la circulation sur la Route Nationale N° 3
du PR 1+900 au PR 3+400
sur le territoire de la commune de Saint-Benoît**

direction
départementale
de l'Équipement
Réunion

agence est
UTN

- Vu** le code de la route et notamment son article R 411 ;
- Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I- huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992)
- Vu** l'arrêté préfectoral portant délégation de signature ;
- Vu** la demande de l'entreprise GTOI
- Sur** proposition du directeur départemental de l'Équipement.

Considérant que pour permettre l'achèvement des travaux de renforcement de chaussée de la RN3 du PR 1+900 au PR 3+400, il y a lieu de réglementer la circulation sur la RN3 dans le secteur compris entre Bras Fusil et La Confiance.

ARRETE

ARTICLE 1 - La circulation sur la RN3 sera réglementée par alternat par feux tricolores par fractions de 300 mètres maximum entre le PR 1+900 et le PR 3+400 **de 20h00 à 5h00 les nuits du lundi 20 août 2007 au vendredi 24 août 2007.**

ARTICLE 2 - La vitesse sera limitée à 50 km/h au droit de l'alternat assortie d'une limitation de dépasser.

ARTICLE 3 - Une signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I- Huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) sera mise en place par l'entreprise G.T.O.I. sous le contrôle des services de l'agence Est de la D.D.E.

66 rue Amiral Bouvet
téléphone :
02 62 50 83 00
télécopie :
02 62 50 41 61

ARTICLE 3 -Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - MM le secrétaire général de la Préfecture de la Réunion,
le sous-préfet de Saint-Benoît,
le directeur départemental de l'Équipement,
le colonel commandant la gendarmerie de la Réunion,
le directeur départemental de la sécurité Publique à la Réunion,
le maire de la commune de Saint-Benoît,
le directeur de la GTOI

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué ou besoin sera et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la réunion.

Saint-Denis, le **17 août 2007**

P/Le Préfet de la Région et du Département
et par délégation
Le chef du service Gestion de la route pi

« signé »

Jean-Marc TAGLIAFERRI